



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE
A L'OCCASION DE LA JOURNEE DU TRANSPORT PUBLIC
LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2009**

*EH/CB
APM 09/1129*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par le service des Transports de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en date du 28 août 2009,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement de la Journée du Transport Public qui se déroulera sur la place Charles de Gaulle le mercredi 16 septembre 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le service des Transports de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est autorisé à organiser une Journée du Transport Public sur la place Charles de Gaulle, le mercredi 16 septembre 2009 de 9h00 à 19h00.

A cette occasion, une surface de 30 à 40 m² sera occupée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour installer du matériel (1 tivolis, 1 table, 2 chaises et des grilles caddies pour afficher des panneaux de présentation du réseau Cara'Bus, dédiée à l'accueil des usagers des transports.

Un minibus sera autorisé à stationner sur la place Charles de Gaulle pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} septembre 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 septembre 2009*

*Le Député-Maire,
Didier QUENTIN*